



**Direction du Développement  
Enseignement Supérieur : Appel à Projets Etudiants**

## **Règlement d'intervention : Appel à Projets Etudiants 2015**

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a décidé de développer la vie étudiante à travers un soutien financier aux projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur.

### **1- Objectifs**

1. Accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets
2. Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire
3. Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire

### **2- Bénéficiaires :**

Les aides financières ne peuvent pas être attribuées à titre individuel et ne peuvent être assimilées à des bourses d'études ou de recherche.

Les bénéficiaires :

- sont une ou plusieurs associations loi 1901 composée(s) d'étudiants inscrits dans des formations d'enseignement post baccalauréat, dispensées dans les établissements de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- doivent être inscrits au sein d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, public ou privé, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, à l'exception des associations d'élèves-ingénieurs d'ITII Picardie et de LaSalle Beauvais faisant l'objet d'une convention spécifique.

### **3- Conditions d'éligibilité :**

#### **Un rayonnement local, régional, national ou international**

Les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis devront se dérouler dans une ou plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, afin de permettre le développement de dynamiques entre les différentes catégories de population du territoire.

Dans la perspective où le projet ne se déroulerait pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il devra s'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs de la collectivité, afin d'assurer son rayonnement, à l'échelle régionale, nationale et internationale.

#### **Le développement de la vie étudiante**

Les projets devront permettre de renforcer la vie étudiante sur le territoire. Les projets inter-établissements et/ou inter-associations étudiantes seront particulièrement les bienvenus.

#### **Inéligibilité**

- Les demandes de subvention à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de l'appel à projet. La subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association.

### **4- Modalités de financement :**

- Montant :

- Le soutien global de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'ensemble des projets dans le cadre de l'Appel à Projets Étudiants s'élève à 1400 euros en 2015.

- Le versement de ces aides s'effectuera en deux fois : un acompte de 80 % de la subvention versé à la notification de la subvention, puis 20 % sur présentation du bilan d'exécution de l'action.

- Dans un souci de recherche active d'un cofinancement auprès d'autres structures, le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet ne pourra pas excéder 50 % du budget total de l'action.

- Le solde final est subordonné à la présentation, dans un délai de deux mois suivant la réalisation du projet des éléments suivants :

- un état récapitulatif des dépenses

- un compte-rendu technique du projet (bilan de l'action, information et communication autour du projet).

## **5- Procédures**

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais d'un Appel à Projets qui sera lancé le 15 octobre 2015, diffusé par mail aux établissements et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La date-limite de dépôt des dossiers est le 15 novembre 2015.

- Le dossier complet est ensuite instruit par les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour vérification des critères d'éligibilité. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.
- Un jury présidé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, ou son représentant, et complété de 3 élus ainsi que du service instructeur, émettra des propositions de subvention dans un délai maximum d'un mois après la date limite de dépôts des dossiers. Le jury pourra éventuellement inviter les porteurs de projet à une présentation orale.
- L'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis fera l'objet d'un courrier au porteur de projet dans un délai estimé à deux mois à compter de la date-limite de dépôt du dossier (sous réserve des dates de réunions au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis).

## **6- Obligation des porteurs de projets retenus**

Les porteurs de projets retenus s'engagent à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements qui leur sont attribués.

Ils s'engagent à transmettre un bilan d'exécution à la fin de l'action. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de publier ce bilan.

Les porteurs de projet s'engagent à apposer le logo de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur tous leurs supports de communication.

## **7- Dossier de Candidature**

Pour être recevable le dossier doit être composé des éléments suivants :

1. **Un courrier de demande d'aide** adressé à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Service Enseignement Supérieur ;
2. **Le dossier de demande de subvention ainsi que la fiche projet dûment complétés** par le demandeur. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne respecterait pas le dossier type ;
3. Pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger : une lettre du partenaire attestant du partenariat ;
4. **Le numéro de déclaration de l'association** constituée pour le projet ou le numéro de l'association générale des étudiants, avec copie du récépissé de déclaration ou de modification ;
5. **Un relevé d'identité bancaire ;**
6. **Une attestation sur l'honneur stipulant que l'organisme est en situation fiscale régulière**

Dossier à constituer et à adresser impérativement par courrier avant le 15 novembre 2015:

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis  
Direction du Développement – Service Enseignement Supérieur  
48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS